



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 23 JANVIER 2024

PRESENTS : M YAZAR (chargé de développement en Arbitrage) - M. TALABOT (Président) -
M. BRICE - M. BOUSSELY

ABSENTS EXCUSES : Muriel MAURY, Jean-Pierre PROUT, Jimmy DESSIMOULIE, Kilian AUTIER

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2024

DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

RAPPEL REGLEMENTAIRE (application article 47 du Statut de l'Arbitrage)

Club en 1^{ère} année d'infraction

D4 :

FC ST MAURICE LES BROUSSES : manque 1 arbitre



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

De plus, les clubs suivants :

- US Aureil Eyjeaux
- FCCO
- Foot Sud 87
- AS Folles
- USA Compreignac
- Les Epis de Royères
- F Cognacois Cyrien
- ESP La Geneytouse
- Mayotte FC de Limoges

seront avisés par un courriel pour les alerter que leur (s) arbitre (s) ont réalisé moins de 8 matches au 31 janvier 2024, alors qu'ils ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Le règlement (article 34 Règlements Généraux de la F.F.F.) veut que l'arbitre ait réalisé 16 rencontres dans la saison pour qu'il compte dans l'effectif du club.

Le Président de la commission

Frédéric TALABOT

Le secrétaire

Ergun YAZAR

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président